



Responsabilité délictuelle notion de faute

Par **Gwen1**, le **21/11/2008** à **21:56**

En ramenant une caisse chez un traiteur pour un ami (qui était le client de ce commerçant) j'ai heurté la vitrine de ce traiteur en lui passant la dite caisse par dessus le comptoir, celle ci se brisant et du verre me blessant au bras ; je n'ai pas le sentiment d'avoir été brutale, j'ai heurté la vitrine sans le faire exprès et sans violence ; le commerçant m'a dit qu'il ferait jouer son assurance ; voici deux mois et ce commerçant vient d'adresser une facture de 300 euros à mon ami ; ce commerçant peut il exiger ce paiement ? En effet, je n'ai pas le sentiment d'avoir commis une faute ; qui doit prouver cette faute ? Merci de me donner votre avis sur cette question

Par **jeetendra**, le **22/11/2008** à **10:53**

bonjour, en application de l'article 1383 du Code Civil, c'est votre propre responsabilité qui est engagée et non celle de votre ami, donc c'est à l'assureur du commerçant après l'avoir indemnisé de s'adresser à vous ou à votre assureur responsabilité civile (assurance habitation) pour récupérer leur dû, cordialement